



DEC 2022 029

7. Finances Locales

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

VIREMENT DE CREDIT DE PAIEMENT ENTRE CHAPITRES

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du 9 juin 2021 adoptant la nomenclature comptable M57 ;
- VU** la délibération du 2 mars 2022 portant délégation au Maire – Mouvements de Crédit ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la commune ;
- VU** le budget primitif 2022 de la commune voté le 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'insuffisance de crédit au chapitre 67 pour effectuer l'annulation d'un titre sur l'année 2021

CONSIDERANT que le maire a reçu délégation pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DECIDE

Article 1.

D'effectuer un virement de crédit de paiement de 100.- euros du compte 60612-020 au compte 673-01.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la comptable publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 21 juillet 2022

Le Maire



Rémy NEUMANN